

avis d'arrêt de travail

٦	initial	de prolongation	(*

volet 1, à adresser au service médical

à adresser, dans les deux jours, à l'organisme d'assurance maladie, à l'aide de l'enveloppe M. ou Mme le Médecin-Conseil L1824-19rd, L182-H.L315-2 L221-1-88meat, L 323-6, L 376-1, L 613-20, R 321-2 R 323-11-1, D, 37-2 р дин-10 L 433-1, R 433-15, D 613-19, D 613-20 du Code de la sécule L 732-4 et 782-18-1 du Code nærdet de la pêtre marien 441-10, L433-1, R433-15, D 613-19, D in 13-23 du Code de la séaunte sociale, L 732-4 et 762-18-1 du Code nued et de la pristre mantière) assuré(e) (voir la notice à destination du patient) numéro d'immatriculation 1 0 2 0 3 6 9 3 8 2 4 5 8 nom et prénom RUESGAS (nom de famille - de naissence -, suivi, s'il y a lieu, chi nom d'usage) adresse où le malade peut être visité (si différente de voire adresse habituelle) (1) code postal ville n° téléphone bâtiment : escalier : étage : appartement : code d'accès de la résidence : (1) l'accord préalable de votre caisse est OBLIGATOIRE si cette adresse se situe hors de votre département de résidence salarié(e) fonctionnaire profession indépendante élu(e) local(e) non salarié(e) agricole artiste-auteur(e) affilié(e) MdA/AGESSA date de cessation d'activité sans emploi précisez votre situation (voir notice O l'arrêt prescrit fait-il suite à un accident causé par un tiers ? (voir notice 🛂) : oui 🛛 🗴 date: 1 | 2 | 0 | 9 | 2 | 0 | 2 | 3 non l'arrêt prescrit fait-il suite à une cure thermale? Oui non l'arrêt prescrit est-il en rapport avec l'affection pour laquelle vous êtes pensionné(e) de guerre ? oui non (*) si la prolongation de l'arrêt est prescrite par un médecin autre que le médecin traitant ou le médecin qui a prescrit l'arrêt initial, cochez la case correspondante (voir notice 8): médecin remplaçant le médecin traitant médecin spécialiste consulté à l'occasion d'une ou le médecin prescripteur initial hospitalisation à la demande du médecin traitant autre cas précisez et indiquez le motif : l'employeur n° téléphone nom, prénom ou dénomination sociale e.mail: adresse les renseignements médicaux (voir la notice à destination du praticien je, soussigné(e), certifie avoir examiné (nom et prénom) : RUESGAS ALEXIS en toutes lettres : (à compléter obligatoirement) dix-sept septembre deux mille vingt-trois et prescrit un arrêt de travail jusqu'au 1 7 0 9 2 0 2 3 - en chiffres avec une affection de longue durée (voir notice 10) sans rapport* en rapport* sans rapport* en rapport* avec un état pathologique résultant de la grossesse (voir notice 2) sans rapport* en rapport* avec un accident de travail, maladie professionnelle Date AT/MP: sans rapport* en rapport* avec le décès d'un enfant, ou d'une personne à charge Date du décès : une des deux cases doit être obligatoirement cochée (voir notice (3) à partir du 1 3 0 9 2 0 2 3 non sorties autorisées : X (voir notice (1) sorties sans restriction : non X oui à partir du (Voir notice (activité(s) autorisée(s) ; à partir du non 🔹 et prescrit un temps partiel/travail aménagé pour raison médicale du 👢 (voir notice (2) en rapport** 🔲 avec une affection de longue durée (vair natice 🕦) den rapport** avec un accident de travail, maladie professionnelle Date AT/MP: 🕶 sur chaque ligne, une des deux cases doit être obligatoirement cochée éléments d'ordre médical (voir notice 10) contusion à globe fermé oeil gauche Codification du motif médical éléments en toutes lettres : identification du praticien identification de la structure (nom et prénom) (raison sociale et adresse du cabinet ou de l'établissement) Bord, Adrian CHU HOPITAL NORD, CS 10217 38043 GRENOBLE n° de la structure 3 8 0 0 0 0 0 6 7 identifiant (AM. FINESS ou SIRET) date 1 3 0 9 2 0 2 3 signature du praticien

Conformément au Réglement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès de voire organisme d'assurance maladie. En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et Libertés (CMI).

La loi veud passible de pénalités financières, d'amende et/ou emprisonnament quiconque se rend coupable de frandes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir au de tenter d'obtenir des avantages indus (articles 313-13 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du Code pénal, article L.114-17-1 du Code de la sécurité sociale)